

Comment calculer un indice des prix à la consommation dans le contexte de la crise de la Covid-19 ?

L'indice provisoire de juin 2020.

La crise sanitaire et les mesures de confinement en lien avec la Covid-19 ont affecté de façon substantielle la mesure de statistiques conjoncturelles comme l'indice des prix à la consommation (IPC). Ces statistiques sont particulièrement importantes pour comprendre les phénomènes en jeu dans l'économie sur la période.

D'une part, **pour protéger ses enquêteurs mais également les consommateurs et les commerçants, l'Insee a suspendu les relevés de prix effectués par ses enquêteurs dans les points de vente physiques entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020.** Ces prix relevés par des enquêteurs dans les magasins ne sont qu'une source d'informations parmi d'autres pour construire l'IPC, mais ils représentent toutefois plus de quatre dixièmes de l'indice, en parts de la consommation.

D'autre part, l'indice des prix à la consommation vise à disposer d'une mesure moyenne des évolutions de prix de l'ensemble des produits consommés. Le panier de produits consommés est renouvelé tous les ans mais il demeure fixe au cours d'une année ; les évolutions, habituellement lentes, de la structure de la consommation assurent que cette fixité du panier sur un an est relativement neutre sur la mesure de l'inflation. **La crise sanitaire que nous traversons a bouleversé profondément et subitement la structure de la consommation des ménages pendant la période de confinement**, soit parce que la consommation en a été limitée *de facto* par l'impossibilité de se déplacer des ménages (transport, tourisme), soit parce que les points de vente ont été fermés (l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19 décrit ainsi les points de vente à caractère indispensable qui pouvaient rester ouverts pendant le confinement), soit parce que face à cette crise les ménages ont changé leurs habitudes de consommation (alimentation, par exemple). Depuis le déconfinement le 11 mai, un certain nombre de points de vente et de services sont encore fermés et certaines habitudes de consommation demeurent encore différentes de ce qu'elles étaient avant le confinement.

En conformité avec les lignes directrices européennes partagées par les différents pays européens, l'Insee a mis en place de nouveaux modes de collecte et des techniques d'imputation adaptées.

1 – Comment mesurer l'inflation quand la collecte de prix dans les points de vente est suspendue ?

1.1 Pour pallier l'absence de collecte par les enquêteurs de l'Insee dans les points de vente physiques en juin, l'Insee a mis en place de nouveaux modes de collecte

Habituellement, 160 000 prix sont collectés chaque mois par les enquêteurs de l'Insee dans des points de vente physiques. L'Insee mobilise d'autres sources de données que ces collectes de prix mais ces dernières, qui représentent plus de quatre dixièmes de l'indice en parts de la consommation, sont particulièrement importantes pour les produits frais, l'alimentaire vendu hors super et hypermarchés, l'habillement et la chaussure, les meubles, les biens durables, les autres produits manufacturés (hors produits d'entretien et d'hygiène beauté), les autres services (hôtels et restaurants, services fournis par des artisans, services de nettoyage, coiffure, garagistes...).

Ces relevés ont été suspendus entre le 16 mars et le 15 juin 2020 et comme de nombreux pays européens, conformément aux lignes directrices européennes, l'Insee a cherché à pallier pour le mois de juin les conséquences de cette suspension sur une partie du mois.

Pour cela, il a mobilisé différentes sources :

- Quand les points de vente habituellement visités disposent d'un site internet et continuent à vendre soit dans les points de vente physiques, soit à distance, les prix ont été collectés en ligne ; il s'agit essentiellement de produits frais, de viande, de fromage, de produits du rayon boulangerie vendus en super et hypermarchés, de produits alimentaires vendus en supérette, *hard discount*, magasins spécialisés ainsi que des habits, des biens durables et quelques produits manufacturés.
- Des données de caisses habituellement non mobilisées pour le calcul de l'IPC ont été utilisées en remplacement de prix de produits habituellement collectés par les enquêteurs (habillement, biens durables dans les super et hypermarchés, quelques supérettes).
- À partir du mois de mai, par ailleurs, un certain nombre de services et de petits points de vente (boulangerie, boucherie, poissonnerie, primeurs, fromagerie...) ont été joints au téléphone pour collecter leurs prix. Au fur et à mesure que ces services étaient autorisés à rouvrir (restaurants, auto-écoles...), la collecte par téléphone a été étendue.

Ces collectes n'ont pu compenser complètement l'absence de déplacement dans les points de vente des enquêteurs : le nombre de prix qui ont pu être recueillis avec ces nouveaux modes de collecte est très inférieur à ce qui est relevé habituellement, rendant toutes les estimations moins précises.

1.2 L'indice des prix à la consommation repose traditionnellement sur des sources de données multiples, dont la plupart ne sont pas affectées par la crise sanitaire.

Pour construire l'indice des prix à la consommation, l'Insee s'appuie sur de nombreuses sources de données de différentes natures. Si la collecte de prix par les enquêteurs est affectée par la crise sanitaire, ce n'est pas le cas des autres sources de données qui demeurent disponibles.

- Le recours aux données de caisses n'a pas été affecté par la crise sanitaire. Elles sont utilisées pour suivre les produits alimentaires industriels et les produits d'entretien et d'hygiène-beauté vendus en super et hypermarchés (un dixième de l'indice en parts de la consommation) ainsi que pour les médicaments vendus en pharmacies.
- Un certain nombre de données sont collectées sur internet ; cette collecte a pu se poursuivre pendant le confinement. Il s'agit essentiellement de la collecte de prix des services de transport, du tourisme, des services de communications, du gaz et de l'électricité, des assurances, des services bancaires et de certains biens manufacturés et services culturels. Pour le transport et le tourisme, les prix sont traditionnellement collectés avec anticipation et sont comptabilisés le mois où le service est rendu ; les prix de ces services, s'ils ont été suspendus du fait de la crise sanitaire, ont été retirés de l'échantillon de prix utilisé pour calculer l'indice de juin.
- Des prix sont collectés via d'autres enquêtes comme les loyers (enquête loyers et charges, enquête auprès des bailleurs sociaux, prix de l'énergie thermique) ; les prix de ces enquêtes ont pu être collectés.
- Enfin, un certain nombre de données proviennent de sources ou de déclarations administratives ou correspondent à des tarifs officiels ; la collecte de données n'a pas été affectée dans ce cas par la crise sanitaire : il s'agit des prix des carburants, des services de santé et du tabac.

1.3 Quelle période temporelle est prise en compte par l'indice du mois de juin ?

L'indice des prix à la consommation a pour objectif de reproduire les évolutions moyennes de prix observées sur un mois. Selon les produits considérés, cependant, la collecte des prix ne s'effectue pas habituellement tous les jours du mois. Elle obéit à différents calendriers définis eux-mêmes en fonction de différentes contraintes : par exemple, pour collecter un prix dans un point de vente donné, on prend en compte ses jours d'ouverture ; ou encore pour bien refléter, d'une année sur l'autre, le décalage calendaire des soldes ou des vacances scolaires, le calendrier est également adapté.

Du fait de ces contraintes, les prix pris en compte pour l'IPC de juin dans les données de caisses et pour la collecte alternative aux prix relevés habituellement par les enquêteurs (collecte sur internet et par téléphone) ont été relevés du 25 mai au 19 juin ; le calendrier de collecte pour les produits dits « touristiques » s'est étalé du 23 mai au 19 juin. La collecte des prix des transports, des services de santé et des carburants a été effectuée en revanche, comme habituellement, tout au long du mois calendaire.

La collecte sur le terrain par les enquêteurs a repris le 15 juin : seul un quart de la collecte s'est donc déroulé selon les conditions habituelles (et avec toutefois un certain nombre de points de vente encore fermés, cinéma, salles de spectacles...).

S'agissant du décalage des soldes¹, le calendrier de collecte de l'IPC ne contenait aucun jour de solde en juin depuis 2017 : le décalage des soldes est donc sans conséquence sur le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation en juin 2020. Il devrait en revanche affecter les glissements annuels des mois de juillet et d'août 2020 (respectivement comprenant 3 et 12 jours de soldes contre 18 et 7 en juillet et août 2019).

Rappelons enfin que, pour une estimation provisoire, l'intégralité des observations du mois n'est pas connue au moment où le calcul est réalisé et certains tarifs/prix sont manquants. Ce caractère partiel des données est un peu plus marqué qu'à l'accoutumée du fait des nombreux traitements statistiques à réaliser pour les imputations liées à la crise sanitaire.

2 – Quelle mesure de l'inflation quand des pans entiers de la consommation disparaissent ?

L'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19 décrit les points de vente à caractère indispensable qui pouvaient rester ouverts pendant le confinement. Si une partie de la consommation qui s'effectuait habituellement dans les points de vente fermés a pu se reporter sur internet, d'autres segments de consommation ont disparu purement et simplement pendant le confinement (spectacles, tourisme, restauration sur place, coiffeurs, achat de voitures neuves, auto-école...) et demeurent pour certains encore inexistantes.

Par ailleurs, sans disparaître, le poids de nombreux postes dans la consommation diminue très fortement, comme les carburants ou plus généralement les services de transport. Or, l'indice des prix à la consommation qui est un indice à panier fixe s'appuie sur une structure fixe de la consommation, mise à jour chaque année : c'est un indice de Laspeyres chaîné annuellement. L'hypothèse que cette structure n'évolue

¹ Voir https://www.insee.fr/fr/statistiques/documentation/IPC_op%C3%A9rations%20changement%20ann%C3%A9e%202020_FR.pdf pour une description de la prise en compte des soldes pour les années 2020 et précédentes.

que lentement est habituellement justifiée ; elle est cependant mal adaptée au choc majeur sur la structure de la consommation induit par la crise sanitaire².

Conformément aux lignes directrices européennes sur le calcul d'un indice des prix à la consommation dans le contexte de la crise Covid-19,

- L'indice des prix à la consommation demeure un indice à panier fixe et le poids attribué à chaque segment de consommation dans l'indice pour 2020 est celui observé pour l'année 2019. Par exemple, bien que les dépenses en carburant des ménages ont eu tendance à baisser avec la crise sanitaire, le poids des carburants demeure celui précédant la crise sanitaire.
- Lorsqu'un segment de la consommation disparaît entièrement, son prix ne peut, par définition, être observé ; l'indice des prix de ces produits est alors imputé (i) soit selon les évolutions des prix d'un produit proche ou de l'indice des prix du niveau d'agrégation supérieur de la nomenclature, lorsque cela est pertinent, (ii) soit sur la base de l'évolution de l'indice d'ensemble, (iii) soit, sous certaines conditions, dans un faible nombre de cas, par report du dernier prix observé. Lorsque le prix de ces produits suit habituellement un mouvement saisonnier particulièrement fort, l'imputation cherche à reproduire la saisonnalité.

Au total, la part des prix imputés dans l'estimation provisoire de l'IPC du mois de juin du fait de la Covid-19 représente un quart de la consommation ; ces imputations recouvrent tout à la fois les relevés manquants faute de collecte sur le terrain pour 3 des quatre semaines de collecte de juin et les services et points de ventes qui n'ont pas encore rouvert. Ils ne prennent pas en compte les imputations habituelles effectuées pour une estimation provisoire, du fait que certaines informations ne sont pas encore disponibles.

Figure 1 : taux d'imputation, en parts de la consommation totale, par grand regroupement conjoncturel

Juin 2020	Taux d'imputation (%)
Alimentation	28,2
Produits frais	45,0
Autre alimentation	25,4
Tabac	0,4
Produits manufacturés	35
Énergie	2,9
Services	23,8
Ensemble IPC	25,1
Ensemble IPCH	26,8

Champ : France entière

Note : Seules sont comptabilisées ici les imputations d'observations manquantes du fait (i) de l'absence de relevés de prix faute de déplacement des enquêteurs dans les points de vente du fait du confinement ou (ii) de la suppression de certains segments de consommation en lien avec la crise sanitaire (fermeture extraordinaire de points de vente par exemple).

² L'Insee a publié à l'occasion des indices définitifs d'avril et de mai 2020 de manière exploratoire un indice alternatif reflétant la structure de la consommation pendant la crise sanitaire.